

Département du  
TARN  
Arrondissement  
ALBI  
Canton  
ALBI SUD

**DELIBERATION**  
**du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE**  
**D23002CCAS**  
**Séance du 6 avril 2023 à 18 heures 30**

Date de la Convocation  
Le 27/03/2023

Date d'Affichage  
Le 27/03/2023

Date de mise en ligne  
de la délibération :  
Le 12/04/2023

Ce jour'hui le six avril de l'an deux mille vingt-trois à 18h30  
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

**Présents :**

**Membres élus :** Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS  
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU,  
Sophie ESCORISA GRIMAUD, Bruno VICTORIA, Céline TAFELSKI

**Membres nommés :** Anne-Laure GRILLOT, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET,  
Boualem MEGUENNI, Francis SERVAIS

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 10	Vote pour : 10
Votants : 10	Vote contre : 0

**Absents excusés :** Marie-Thérèse FRAYSSINET, Michèle CAMEL, Boualem  
MEGUENNI

**Secrétaire :** Sophie GRIMAUD ESCORISA

**Objet : Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par Mr le Receveur municipal**

*Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.*

*Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*

- 1. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

**LE COMITE SYNDICAL**

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Certifié conforme au Registre  
Fait au SEQUESTRE le 6 avril 2023



Le Président,  
**Gérard POUJADE**

Le secrétaire de séance,  
**Sophie GRIMAUD ESCORISA**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.